

Orientations budgétaires 2022

Séance plénière des 6 et 7 décembre 2021

Synthèse du cadrage budgétaire et financier pluriannuel

Le CESER prend acte que les recettes régionales sont stabilisées entre 2019 et 2022. En revanche, l'évolution de la TVA « CVAE » est peu prévisible et sa projection en hausse, incertaine.

Le CESER fait part à nouveau de son inquiétude quant à la volatilité des allocations des recettes fiscales par l'État. Les changements récurrents des périmètres de recettes fiscales limitent une fois de plus la lisibilité des recettes régionales à venir.

De fait, cette projection budgétaire ne peut manquer de relancer la question de la structure des recettes des Conseils régionaux et de leur autonomie fiscale, question évacuée du débat sur le projet de loi « 3DS ». Or, il apparaît d'évidence que les modifications successives décidées au cours de la décennie écoulée par le législateur sur la fiscalité et les financements des Régions, ainsi que le désengagement de l'État sur le financement des politiques publiques (ex. transport ferroviaire), ont nui à la lisibilité et à la stabilité dans l'établissement des prévisions budgétaires de ces collectivités.

Le CESER voit avec intérêt le Conseil régional se saisir de la problématique de la fiscalité des transports, qu'il avait eu l'occasion de relever dans de précédents avis. Au-delà de la seule évolution des recettes, l'enjeu est aussi celui de la cohérence du modèle fiscal régional avec les ambitions affichées. Une évolution s'impose afin de lever cette contradiction entre les objectifs de décarbonation des mobilités et une fiscalité régionale dont les recettes dépendent de l'inverse. La fiscalité révisée devra être claire, pédagogique et incitative : il doit s'agir de soutenir les ménages qui peuvent, suivant leur situation financière, faire le choix de véhicules moins polluants. Il est ainsi souhaitable que des exonérations puissent continuer à exister pour les véhicules électriques ou hybrides, mais ces exonérations pourraient être progressives en fonction de différents critères.

Le CESER s'étonne que des projections précises concernant les plans de formation PACTE et Plan jeunes soient présentes dans ce rapport de présentation. L'assemblée socio-professionnelle se voit contrainte de réitérer ses demandes de bilans concernant les dispositifs Plan d'investissement dans les compétences (PIC) et PACTE.

Le CESER s'interroge sur la stratégie et la volonté du Conseil régional de ramener la capacité de désendettement de la Région de 7 à 5 ans d'ici 2027. Toutefois il attire son attention pour adapter si nécessaire cette stratégie à la situation sanitaire et ses conséquences sur l'économie régionale et ainsi préserver le mieux possible le budget de fonctionnement.

Le CESER a pleinement conscience que le remboursement des emprunts capital et intérêt mobilise un niveau élevé de crédits de paiements et comprend la stratégie de la Région de limiter le mieux possible le recours à l'emprunt.

Le rétablissement à horizon 2027 du ratio de désendettement du Conseil régional afin de ménager ses capacités futures d'investissement et d'emprunt, est posé comme préalable aux grandes orientations de politique générale. Cette forme de hiérarchisation interroge le CESER, considérant que le raisonnement inverse pourrait être tenu, à savoir que les orientations définies avec l'ambition de transitions (économiques, écologiques, sociales) devraient dicter les choix budgétaires et non l'inverse.

Le CESER appelle le Conseil régional à préciser les incidences et/ou articulations de ces choix budgétaires sur les grandes orientations de portée générale (Néo Terra 2, SRADDET et autres schémas...) et ses prochains règlements d'intervention. S'il comprend l'objectif de diminuer la capacité de désendettement, il restera vigilant sur le fait que les grandes orientations soient réalisables budgétairement, lors du BP 2022.

Le CESER encourage la diversification des sources de financement et en particulier l'émission d'obligations à faible taux.

Synthèse des orientations politiques

Le document d'orientations budgétaires devrait s'appuyer sur un état des lieux des dynamiques environnementales, sociales et territoriales. Le rapport développement durable a en partie été conçu par le législateur pour éclairer les décideurs dans le cadre du débat sur les orientations budgétaires. Ainsi, la présentation des orientations budgétaires devrait systématiquement tirer les enseignements du rapport développement durable.

Toutes les politiques du Conseil régional doivent s'inscrire dans le contexte de la transition écologique portée par Néo Terra. Le retour aux critères financiers et budgétaires d'avant-crise, de même que le soutien à l'emploi, aux entreprises, à la réindustrialisation et à l'innovation, doivent se faire dans le cadre de l'objectif de transition écologique. Le CESER rappelle son souhait de voir associée à Néo Terra une feuille de route sur les enjeux sociaux et d'égalité (Néo Societas). Il invite le Conseil régional à tenir compte dans ses orientations et trajectoires budgétaires de ces ambitions.

Le transport ferroviaire ne peut suffire à porter une politique de mobilité bas carbone ambitieuse. Au-delà des seules dessertes ferroviaires, c'est à l'ensemble des besoins de mobilité que la Région doit, dans le cadre tracé par la Loi d'Orientation des Mobilités, répondre. Dans cette perspective, le CESER attire en particulier l'attention sur :

- les incohérences et les contradictions des politiques publiques qui peuvent se révéler nuisibles pour les usagers et, au final, peser sur le développement des mobilités bas carbone,*
- l'impact social des mesures envisagées et notamment sur les personnes à faibles revenus,*
- la diversité des enjeux de mobilité dans les territoires, en particulier ceux liés aux territoires ruraux, dans lesquels l'automobile est souvent le seul mode de déplacement.*

Le CESER regrette par ailleurs que le Conseil régional soit de plus en plus conduit à participer, hors de son champ de compétences, au financement d'infrastructures nationales de transport. Il rappelle qu'une partie du bon fonctionnement des lycées dépend de sa compétence directe sur ceux-ci.

Le Plan Pluriannuel d'Investissements 2017-2021 constitue, avec son programme de 1,3 milliard d'euros, un engagement fort du Conseil régional en faveur des lycées. Le CESER avait déjà relevé, dans de précédents avis, les difficultés récurrentes à réaliser les investissements prévus. Le CESER souhaiterait connaître les impacts, pour les formations et les lycéens, de ces retards dans la mise en œuvre du plan.

Dans le cadre de la loi « liberté de choisir son avenir professionnel » qui a modifié profondément le financement de l'apprentissage et au travers du conventionnement du qu'il a avec France Compétence, le Conseil régional conserve des moyens pour investir et soutenir les Centres de formation des apprentis dans les territoires. Le CESER s'interroge sur le fait que les dotations soient figées pour les années à venir dans un contexte où l'apprentissage est en plein essor : une hausse d'environ 30 % d'apprentis au national entre 2019 et 2020. Ce dispositif fait l'objet d'une forte demande de la part des entreprises qui reçoivent une aide importante.

1/ Cadrage budgétaire et financier pluriannuel

I- Les perspectives d'évolution des ressources régionales, une nouvelle fois marquées par des incertitudes

Si certaines recettes régionales sont relativement stabilisées pour 2022, quelques précisions doivent être faites pour les recettes concernées par des évolutions :

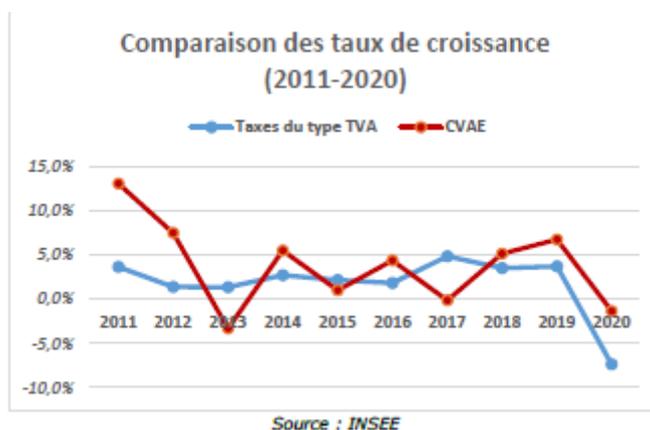
- Périmètre et modalités des recettes

En 2021, la part régionale de CVAE a été supprimée et compensée par une nouvelle fraction de TVA dont le montant était égal à celui de la CVAE perçue en 2020.

Le Conseil régional mise dans ses projections financières sur une augmentation de la part de TVA lui revenant jusqu'en 2027, cette dernière reposant sur l'évolution du PIB.

En revanche, son taux de croissance est plus faible que celui de la CVAE, ce qui représente un manque à gagner pesant sur les recettes régionales.

L'élargissement du périmètre de la TVA « CVAE » par deux nouvelles composantes, s'accompagne également de la création d'un fonds de solidarité régional dont la contribution de la Région Nouvelle-Aquitaine sera a priori en hausse constante.



Extrait du rapport de présentation du Conseil régional

Le CESER prend acte que les recettes régionales sont stabilisées entre 2019 et 2022. En revanche, l'évolution de la TVA « CVAE » est peu prévisible et sa projection en hausse, incertaine.

Le CESER fait part à nouveau de son inquiétude quant à la volatilité des allocations des recettes fiscales par l'État. Les changements récurrents des périmètres de recettes fiscales limitent une fois de plus la lisibilité des recettes régionales à venir.

De fait, cette projection budgétaire ne peut manquer de relancer la question de la structure des recettes des Conseils régionaux et de leur autonomie fiscale, question évacuée du débat sur le projet de la loi « 3DS ». Or, il apparaît d'évidence que les modifications successives décidées au cours de la décennie écoulée par le législateur sur la fiscalité et les financements des Régions, ainsi que le désengagement de l'État sur le financement des politiques publiques (ex. transport ferroviaire) ont nui à la lisibilité et à la stabilité dans l'établissement des prévisions budgétaires de ces collectivités.

- Fiscalité liée aux transports : TICPE et cartes grises

Dans les années à venir, ces deux ressources risquent d'être fortement impactées par la législation environnementale, et apparaissent en projection en réduction linéaire jusqu'en 2027.

Face à la diminution des recettes liées aux cartes grises, le Conseil régional pourrait être amené à réinterroger son exonération en faveur des véhicules dits « propres » ou revoir le tarif unitaire du cheval-vapeur.

Le CESER voit avec intérêt le Conseil régional se saisir de la problématique de la fiscalité des transports, qu'il avait eu l'occasion de relever dans de précédents avis. Au-delà de la seule évolution des recettes, l'enjeu est aussi celui de la cohérence du modèle fiscal régional avec les ambitions affichées. La Région perçoit en effet deux taxes assises sur les transports : la TICPE (taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques) et la taxe sur les certificats d'immatriculation, dont le dynamisme dépend de la consommation de carburants et de l'immatriculation de véhicules thermiques. Une évolution s'impose afin de lever cette contradiction entre les objectifs de décarbonation des mobilités et une fiscalité régionale dont les recettes dépendent de l'inverse. C'est cette mise en cohérence que les Régions doivent pousser auprès de l'État qui détermine leurs recettes.

Le Conseil régional propose de réexaminer l'exonération fiscale concernant la taxe sur les cartes grises des véhicules hybrides et électriques. La fiscalité révisée devra être claire, pédagogique et incitative : il doit s'agir de récompenser les ménages qui font le choix de véhicules plus vertueux. Il est ainsi souhaitable que des exonérations puissent continuer à exister pour les véhicules électriques ou hybrides, mais ces exonérations pourraient être progressives en fonction de différents critères, comme le poids du véhicule.

- Dotations de l'Etat

Une diminution linéaire de la DC RTP¹ et la DTCE² est prévue en projection jusqu'en 2027.

- Recettes relatives aux PACTE et Plan Jeunes

Les recettes escomptées au titre des différents plans de formation professionnelle sont modélisées dans une logique réaliste de dépenses et de recettes.

A ce jour, la collectivité régionale a encaissé 60 M€ de plus que les dépenses réalisées. La prospective de recettes PACTE prévoit d'apurer en deux ans cette avance (30 M€ de recettes en moins par rapport aux dépenses PACTE prévues sur 2022 et 2023), puis une parité recettes / dépenses a été projetée sur 2024 et 2025.

¹ DC RTP : Dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle

² DTCE : Dotation de transfert des compensations d'exonération

en M€	Projections						
	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027
PACTE - Plan Jeunes	103,4	108,6	124,4	73,1	28,5		

Extrait du rapport de présentation du Conseil régional

Le CESER s'étonne que des projections précises concernant les plans de formation PACTE et Plan jeunes soient présentes dans ce rapport de présentation. L'assemblée socio-professionnelle se voit contrainte de réitérer ses demandes de bilans concernant les dispositifs Plan d'investissement dans les compétences (PIC) et PACTE.

II- Le retour à la stratégie financière régionale d'avant-crise en termes d'investissements

Le Conseil régional présente trois axes sur lesquels il a établi ses orientations budgétaires pour 2022 et les années suivantes :

- stabiliser en valeur les dépenses de fonctionnement de la collectivité pour affecter 100 % du dynamisme des recettes à la reconstitution de l'épargne (hors dépenses spécifiques telles que les fonds européens et le PACTE de formation professionnelle) ;
- conserver un niveau d'investissement élevé en le ramenant à hauteur de son niveau d'avant-crise ;
- réduire graduellement le besoin d'emprunt pour stabiliser l'encours de dette et revenir à cinq années de désendettement en 2027.



Le Conseil régional revoit sa stratégie financière par rapport à ce qu'il présentait lors des OB 2021³. En effet, les prévisions en dépenses d'investissement sont moins importantes dans les OB 2022, ramenant leurs montants au niveau d'avant-crise. Les objectifs de diminution de la capacité de désendettement sont quant à eux plus ambitieux. L'objectif de 2021 de ramener à 6,9 ans la capacité de désendettement au compte administratif simulé de 2024 est désormais à 6,2 ans.

Le CESER souligne que l'exercice 2021, du fait de sa particularité liée au contexte de la COVID-19, ne pourra pas être comparé avec d'autres exercices. En effet, les montants des interventions engagées pour atténuer les effets de la crise, notamment auprès des entreprises, sont inédits et faussent les comparaisons. Cette particularité doit inciter le Conseil régional à engager des orientations budgétaires propres à permettre un changement de modèle économique.

³ Cf. ANNEXE

Le CESER s'interroge sur la stratégie et la volonté du Conseil régional de ramener la capacité de désendettement de la Région de 7 à 5 ans d'ici 2027. Toutefois il attire son attention pour adapter si nécessaire cette stratégie à la situation sanitaire et ses conséquences sur l'économie régionale et ainsi préserver le mieux possible le budget de fonctionnement.

Le CESER a pleinement conscience que le remboursement des emprunts capital et intérêt mobilise un niveau élevé de crédits de paiements et comprend la stratégie de la Région de limiter le mieux possible le recours à l'emprunt.

Le rétablissement à horizon 2027 du ratio de désendettement du Conseil régional afin de ménager ses capacités futures d'investissement et d'emprunt, est posé comme préalable aux grandes orientations de politique générale. Cette forme de hiérarchisation interroge le CESER, considérant que le raisonnement inverse pourrait être tenu, à savoir que les orientations définies avec l'ambition de transitions (économiques, écologiques, sociales) devraient dicter les choix budgétaires et non l'inverse.

Le CESER appelle le Conseil régional à préciser les incidences et/ou articulations de ces choix budgétaires sur les grandes orientations de portée générale (Néo Terra 2, SRADDET et autres schémas...) et ses prochains règlements d'intervention. S'il comprend l'objectif de diminuer la capacité de désendettement, il restera vigilant sur le fait que les grandes orientations soient réalisables budgétairement, lors du BP 2022.

III- La gestion de l'endettement et sécurisation de la dette régionale

La mobilisation de l'emprunt sera en diminution constante pour, en prospective, en diviser le montant par quatre d'ici 2027.

La dette augmentera jusqu'en 2025, mais son coût moyen est en baisse en 2021.

En Millions d'euros	Projections						
	2 021	2 022	2 023	2 024	2 025	2 026	2 027
Emprunt d'équilibre	411	313	302	224	159	160	98
Encours de dette	2653	2786	2913	2956	2966	2942	2879

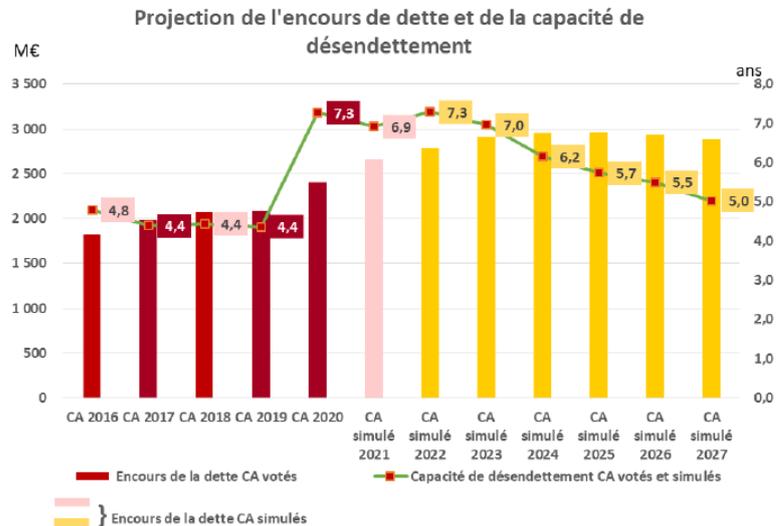
Extrait du rapport de présentation du Conseil régional

La hausse de l'endettement ne s'est pas traduite par une hausse des charges d'intérêts de la Région. Elles sont passées de 38,2 M€ en 2018 à une prévision de 36,1 M€ pour 2021. En effet, le coût moyen de la dette⁴ est passé de 1,83 % en 2018 à 1,36 % en 2021. Ainsi, la diversification des sources de financement a permis à la Région de pleinement bénéficier de la baisse des taux observés sur les marchés financiers. Le montant des charges d'intérêts, malgré l'augmentation relativement soutenue de la dette, est stabilisé.

La mise en place d'un programme obligataire est un exemple de cette diversification des sources en complément du financement bancaire et des financements de la Banque Européenne d'Investissement. Après avoir émis pour 140 M€ d'obligations en 2021 avec un taux moyen de 0,70 % et pour une maturité moyenne de 19,2 ans, l'objectif est de financer environ un tiers des nouveaux emprunts par l'obligataire au cours des prochaines années afin de ne pas être dépendants d'une seule source de financement et de saisir les opportunités de marché quand elles se présentent.

Le CESER encourage la diversification des sources de financement et en particulier l'émission d'obligations à faible taux.

⁴ Rapport entre les charges d'intérêts et la dette



Le profil de la dette régionale demeure globalement peu risqué et diversifié. La part des financements à taux fixe devrait atteindre 80 % fin 2021, contre 79 % de l'encours fin 2020 et 77 % fin 2019. La diversification des sources de financement a contribué à la réduction du taux moyen qui devrait passer sous les 1,5 % fin 2021 contre 1,51 % fin 2020 et 1,87 % fin 2019.

2/ Orientations régionales

Le document d'orientations budgétaires devrait s'appuyer sur un état des lieux des dynamiques environnementales et sociales

Le rapport développement durable a en partie été conçu par le législateur pour éclairer les décideurs dans le cadre du débat sur les orientations budgétaires. Ainsi, la présentation des orientations budgétaires devrait systématiquement tirer les enseignements du rapport développement durable.

Par ailleurs, si les annexes du rapport sur les orientations budgétaires fournissent des éléments très détaillés sur le contexte économique de la région, ce qui constitue une aide à la décision, elles ne présentent pas le contexte environnemental et social. Par exemple, ne figurent pas non plus les principales dynamiques sociales comme l'espérance de vie en bonne santé, les précarités, l'éducation, les inégalités de revenus. Ces éléments, entre autres et replacés dans le contexte des objectifs régionaux, nationaux et internationaux, sont pourtant essentiels afin d'éclairer la prise de décision. Un exercice similaire pourrait être réalisé pour les dynamiques sociales.

Toutes les politiques du Conseil régional doivent s'inscrire dans le contexte de la transition écologique portée par Néo Terra

Le CESER prend acte des différentes orientations proposées dans le document d'orientations budgétaires 2022. Il note l'accent mis sur « *l'impératif de massification de la transition écologique et énergétique* ». L'ensemble des politiques régionales doit en effet s'inscrire dans les objectifs de transition écologique définis dans la feuille de route Néo Terra. Les scientifiques alertent sur l'urgence de cette transition, au regard des dynamiques climatiques et de biodiversité.

Ainsi, le retour aux critères financiers et budgétaires d'avant-crise, de même que le soutien à l'emploi, aux entreprises, à la réindustrialisation et à l'innovation, doivent se faire dans le cadre de l'objectif de transition écologique.

Les choix budgétaires du Conseil régional devront traduire cette ambition, en particulier dans un contexte où les moyens d'investissement diminueront pour retrouver leur niveau d'avant-crise et où, par ailleurs, il a été indiqué que les mobilités tiendraient une place plus importante dans le Plan Pluriannuel d'Investissements (PPI). Quelles actions ne seront plus financées ? Au détriment de quelles politiques se fera l'investissement dans le Grand projet sud-ouest, s'il est réalisé ? Ce sont ces questions auxquelles les futurs documents budgétaires devront répondre.

Le CESER note que le terme « biodiversité » n'apparaît pas dans le document d'orientations budgétaires et réaffirme l'importance qu'il porte à cette question. A ce titre, le CESER demande au Conseil régional de s'assurer que le fonctionnement de l'Agence régionale de la biodiversité (ARB) évolue pour renouer et renforcer la confiance de l'ensemble des acteurs, afin d'atteindre les ambitions fixées par Néo Terra. Il sera attentif aux futures évolutions de l'Agence.

Enfin, il convient de renforcer les critères d'éco-socio-conditionnalité, qui sont un des outils pour assurer une cohérence des politiques régionales, et pour réaliser des économies en ne finançant plus les actions qui ont un effet négatif d'un point de vue social et/ou environnemental.

Mobilités

Le Conseil régional met en avant, dans ses orientations budgétaires pour 2022, sa volonté d'amplifier les transitions énergétiques et écologiques. Cette éco-responsabilité s'incarnera, pour le Conseil régional, par sa politique de décarbonation des mobilités. Dans cette perspective, le CESER ne peut que soutenir la volonté régionale de défendre le rail durant toute la mandature. Pour autant, il considère que le transport ferroviaire ne peut suffire à porter une politique de mobilité bas carbone ambitieuse.

Au-delà des seules dessertes ferroviaires, le Conseil régional doit, dans le cadre de Loi d'Orientation des Mobilités (LOM), répondre à l'ensemble des besoins de mobilité. Dans cette perspective, le CESER attire en particulier l'attention sur :

- les incohérences et les contradictions des politiques publiques qui peuvent se révéler nuisibles pour les usagers et, au final, peser sur le développement des mobilités bas carbone ; l'enjeu est de proposer un déplacement « sans couture » à l'utilisateur du premier au dernier kilomètre, en minimisant les impacts liés au passage d'un mode de transport à l'autre (information et billettique multimodale, stationnement, confort, coût...) ;
- l'impact social des mesures envisagées, afin de n'exclure personne, et notamment les personnes à faibles revenus, de la mobilité en région ;
- la diversité des enjeux de mobilité dans les territoires : si les questions liées à l'accessibilité aux grands centres urbains sont de plus en plus prégnantes, les enjeux de mobilité propres aux territoires ruraux, dans lesquels l'automobile est souvent le seul mode de déplacement, doivent être pleinement pris en compte et ce d'autant plus que plus de la moitié (51 %) de la population régionale vit dans une commune rurale.

La Région a un rôle central à jouer dans la promotion et le développement des mobilités bas carbone. Au-delà de cette sobriété par les modes de déplacement, c'est aussi une réflexion sur la sobriété des déplacements qui devra être menée. Nos comportements individuels y concourent, mais aussi un certain nombre de choix réalisés notamment en matière d'aménagement du territoire ou d'organisation du travail (télétravail par exemple). Le CESER s'interroge sur le fait que les dotations de fonctionnement des lycées soient figées pour les années à venir dans un contexte de hausses générales des coûts notamment des énergies. A minima, il est nécessaire de maintenir les budgets pédagogiques dans les établissements et donc d'augmenter à hauteur les dotations globales de fonctionnement. Celles-ci permettraient d'une part de faire face à cette hausse des prix et d'autre part de donner les moyens aux équipes pédagogiques de déployer les projets qu'elles jugent localement nécessaires sans contraintes administratives. Les effets de la crise sur l'apprentissage des lycéens et des lycéennes ainsi que la diminution de la part de la taxe d'apprentissage dans les lycées professionnels devraient inciter le Conseil régional à augmenter davantage cette dotation dans certains cas.

Le CESER regrette par ailleurs que le Conseil régional soit de plus en plus conduit à participer, hors de son champ de compétences, au financement d'infrastructures nationales de transport. Si le cofinancement tend aujourd'hui à devenir la règle, il interroge néanmoins sur la capacité régionale à financer les transports du quotidien qui doivent rester, pour le CESER, la « priorité des priorités ».

Le CESER attire enfin l'attention sur le terme de « mobilité propre » utilisé dans le document, qu'il préférerait voir substitué par celui de « mobilité bas carbone », moins trompeur. S'ils peuvent n'émettre directement aucun gaz à effet de serre lors de leur utilisation, les véhicules qualifiés de « propres » ont en effet un impact énergétique et environnemental non négligeable dès lors que l'on prend en compte l'ensemble de leur cycle de vie, de leur production à leur recyclage/destruction, ou encore la production d'énergie nécessaire à leur fonctionnement.

Réindustrialisation

Les orientations budgétaires pour 2022 évoquent « le combat pour la réindustrialisation et la reconquête technologique » qui devront profiter à l'ensemble du territoire. Le document de présentation des OB conduit à s'interroger sur la portée des programmes de réindustrialisation : entre le quatrième trimestre 2019 et le deuxième trimestre 2021, le secteur industriel est le seul à avoir perdu des emplois, en France (- 1,6 %) comme en Nouvelle-Aquitaine (- 1,2 %). Dans quelle mesure les actions menées sont-elles efficaces ? Quels types d'industrie ciblée ? Sont-elles en phase avec Néo Terra ? A quelle temporalité les résultats sont-ils attendus ? Autant de questions qui mériteraient d'être approfondies.

Fonctionnement et PPI des lycées

Le Plan Pluriannuel d'Investissements 2017-2021 constitue, avec son programme de 1,3 milliard d'euros, un engagement fort du Conseil régional en faveur des lycées. Le CESER avait déjà relevé, dans de précédents avis, les difficultés récurrentes à réaliser les investissements prévus. Le CESER souhaiterait connaître les impacts, pour les formations et les lycéens, de ces retards dans la mise en œuvre du plan. Il demande qu'une étude soit conduite afin d'identifier les sources de ces retards (contraintes d'usages ? multiplicité des acteurs et des intervenants ? lourdeurs administratives ?...) et de proposer des solutions opérationnelles pour y remédier efficacement.

Un deuxième Plan Pluriannuel d'Investissements (PPI) lycées est annoncé. Le CESER réitère la demande d'un bilan du PPI numéro 1 par opération et lycée. Il est également demandé une information concernant les orientations du PPI numéro 2.

Apprentissage et formation professionnelle

Le Conseil régional est compétent sur l'investissement et le soutien aux Centres de formation des apprentis (CFA). Dans le cadre de la loi « liberté de choisir son avenir professionnel » qui a modifié profondément le financement de l'apprentissage et au travers du conventionnement qu'il a avec France Compétence, le Conseil régional conserve des moyens pour investir et soutenir les Centres de formation des apprentis dans les territoires. Le CESER s'interroge sur le fait que les dotations soient figées pour les années à venir dans un contexte où l'apprentissage est en plein essor : une hausse d'environ 30 % d'apprentis au national entre 2019 et 2020. Ce dispositif fait l'objet d'une forte demande de la part des entreprises qui reçoivent une aide importante car l'apprentissage permet aux entreprises de profiter d'une main d'œuvre fortement subventionnée qui participe à la production. Il s'agit par ailleurs d'un outil susceptible de servir efficacement plusieurs des objectifs annoncés comme prioritaires dans le propos introductif : par exemple, le renforcement de la viabilité des entreprises.

La Région pourrait en particulier se positionner en soutien pour les apprentis sur les questions de mobilité, ou d'appropriation des outils numériques dans les entreprises (identifiée comme une priorité forte) par l'intermédiaire des CFA.



Proposition de la commission « Finances régionales »
Présidente : Christelle ABATUT ; Rapporteuse : Michelle HEIMROTH

Avec les contributions des commissions :

1 - « Éducation, Formation, Emploi »

Président : Olivier CHABOT ; Rapporteuse : Sylvie MACHETEAU

2- « Développement des territoires & Mobilité »

Présidente : Camille de AMORIN BONNEAU ; Rapporteuse : Rima CAMBRAY ;

3 - « Environnement »

Présidente : Christine JEAN ; Rapporteur : Bernard GOUPY ;

4 - « Économie »

Président : Daniel BRAUD ; Rapporteuse : Valérie FRÉMONT ;

5 - « Vie sociale, Culture et Citoyenneté »

Président : Alain BARREAU ; Rapporteur : Éric ROUX



Vote sur l'avis du CESER
« Orientations budgétaires 2022 »

149 votants
148 pour
1 contre

Adopté à la majorité absolue des suffrages exprimés

Emmanuelle FOURNEYRON
Présidente du CESER de Nouvelle-Aquitaine

ANNEXES

OB 2021

TRAJECTOIRE FINANCIERE GLOBALE

	Compte Administratif 2016	Compte Administratif 2017	Compte Administratif 2018	Compte Administratif 2019	Compte Administratif simulé 2020	Compte Administratif simulé 2021	Compte Administratif simulé 2022	Compte Administratif simulé 2023	Compte Administratif simulé 2024
Recettes de fonctionnement	1 985,9	2 343,2	2 397,2	2 478,0	2 197,3	2 388,1	2 453,6	2 374,4	2 348,4
Dépenses de fonctionnement	1 604,9	1 889,9	1 931,7	1 999,9	1 971,3	2 019,3	2 058,3	1 947,6	1 883,6
Epargne brute	381,0	453,4	465,5	478,1	226,0	368,8	395,3	426,8	464,8
Taux d'épargne brute	19,2%	19,3%	19,4%	19,3%	10,3%	15,4%	16,1%	18,0%	19,8%
Remboursement contractuel du capital de la dette	115,3	111,3	127,4	129,7	135,8	165,1	181,6	181,0	188,0
Epargne nette	265,7	342,1	338,2	348,4	90,2	203,7	213,7	245,8	276,8
Recettes d'investissement	536,9	422,8	388,2	340,5	677,0	660,2	650,3	618,1	543,1
Dépenses d'investissement hors dette	812,9	739,4	660,8	702,4	842,5	864,0	864,0	864,0	819,9
Part des dépenses d'investissement	33,6%	28,1%	25,5%	26,0%	29,9%	30,0%	29,6%	30,7%	30,3%
Besoin d'emprunt	-423,5	-250,9	-145,4	-163,5	-572,4	-402,7	-368,3	-362,6	-330,0
Nouveaux emprunts	413,3	276,4	201,0	150,0	497,1	402,6	368,3	362,5	330,0
Encours de dette hors préfinancements européens	1 825	1 990	2 064	2 084	2 446	2 683	2 870	3 051	3 193
Capacité de désendettement	4,8	4,4	4,4	4,4	10,8	7,3	7,3	7,1	6,9

Source : délibération du Conseil régional sur les orientations budgétaires 2021

OB2022

Trajectoire budgétaire 2022-2027 (CA projetés)

	Compte Administratif 2017	Compte Administratif 2019	Compte Administratif 2020	Compte Administratif simulé 2021	Compte Administratif simulé 2022	Compte Administratif simulé 2023	Compte Administratif simulé 2024	Compte Administratif simulé 2025	Compte Administratif simulé 2026	Compte Administratif simulé 2027
Recettes de fonctionnement	2 343,2	2 478,0	2 243,3	2 353,3	2 451,4	2 556,6	2 475,9	2 441,6	2 450,2	2 493,8
Dépenses de fonctionnement	1 889,9	1 999,9	1 912,4	1 969,8	2 069,2	2 138,1	1 995,4	1 924,5	1 915,3	1 920,5
Epargne brute	453,4	478,1	330,9	383,5	382,2	418,5	480,5	517,1	534,8	573,4
Taux d'épargne brute	19,3%	19,3%	14,7%	16,3%	15,6%	16,4%	19,4%	21,2%	21,8%	23,0%
Remboursement contractuel du capital de la dette	111,3	129,7	135,8	162,6	179,1	176,0	180,3	149,5	184,6	160,6
Epargne nette	342,1	348,4	195,1	220,8	203,1	242,5	300,2	367,6	350,3	412,8
Recettes d'investissement hors dette	146,4	190,5	202,5	225,3	202,5	236,2	219,5	216,2	222,8	232,0
Dépenses d'investissement hors dette	739,4	702,4	841,8	904,0	758,6	781,1	743,6	723,3	733,1	742,3
Part des dépenses d'investissement	28%	26%	31%	31%	27%	27%	27%	27%	28%	28%
Besoin d'emprunt	-250,9	-163,5	-444,2	-457,9	-352,9	-302,4	-223,9	-159,4	-160,0	-97,5
Nouveaux emprunts	276,4	150,0	456,0	410,8	312,9	302,4	223,9	159,4	160,0	97,5
Encours de dette hors préfinancements européens	1 990	2 084	2 404	2 653	2 786	2 913	2 956	2 966	2 942	2 879
Capacité de désendettement	4,4	4,4	7,3	6,9	7,3	7,0	6,2	5,7	5,5	5,0

Source : délibération du Conseil régional sur les orientations budgétaires 2022